

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

■ = Usage et construction autorisé □ = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée¹
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement³
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé: usage touristique axé sur la ressource, usage récréatif relié à la ressource.

¹ À l'intérieur d'un "îlot avec morcellement" seulement² Sauf pour un terrain adjacent à la Route 216.³ Seul l'usage spécifique "Résidence de tourisme" est autorisé à raison d'un maximum d'un (1) établissement dans la zone. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 12 000 m². La section 17,7 s'applique.**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	10 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION,**DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière²

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	30 m ¹
Marge de recul arrière minimale:	10 m ²
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m ³
Somme des marges latérales	20 m

¹ Voir article 7.2.1.5² Voir article 7.2.2.1³ Voir article 7.2.3.2